



Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts | 2026

Déclaration 2026 pour assujettissement inférieur à une année

Comme vous n'êtes pas imposé-e toute l'année 2026, vous recevez exceptionnellement **une déclaration d'impôt pour l'année en cours**. La **période d'assujettissement à l'impôt** est **inférieure à une année en cas de décès ou de départ à l'étranger** notamment. Dans ce cas, l'imposition ne porte que sur la période allant du 1^{er} janvier à la date du décès ou du départ à l'étranger.

Particularités en cas de décès

Le décès d'une personne met fin à son assujettissement à l'impôt, de sorte qu'elle ne doit l'impôt que pour une partie de l'année (période d'assujettissement inférieure à une année). L'imposition porte sur les revenus qu'elle a réalisés jusqu'à la date de son décès et sur la fortune dont elle disposait à la date de son décès, sachant que l'impôt sur la fortune est calculé proportionnellement à la durée de sa période d'assujettissement.

La déclaration d'impôt de la personne décédée doit être établie par ses héritières et héritiers (épouse ou époux* survivant, descendantes/descendants ou autres). Si la personne décédée était mariée, elle est imposée conjointement avec son épouse ou époux jusqu'à la date du décès (taxation conjointe sur une période inférieure à une année).

Son décès met fin à l'assujettissement fiscal du couple et constitue le point de départ de l'assujettissement individuel de l'épouse ou de l'époux survivant (période d'assujettissement inférieure à une année à compter du décès de l'autre). L'épouse ou l'époux survivant reçoit ainsi une déclaration d'impôt couvrant la période allant du lendemain du décès jusqu'à la fin de l'année. La période d'assujettissement des autres héritières et héritiers (descendantes/descendants, etc.) n'est pas raccourcie. Ces personnes inscrivent dans leur déclaration annuelle les revenus tirés, depuis le décès, de la fortune dont elles ont hérité et la totalité de leur fortune en fin d'année. Si la succession n'a pas encore été partagée, la part que chaque héritière ou héritier doit déclarer figure dans la déclaration d'impôt de la communauté héréditaire.

Notice 2: Décès

Particularités en cas de départ à l'étranger

L'assujettissement fiscal prend fin à la date d'annonce du départ à la commune. Le revenu imposable est le revenu effectivement réalisé entre le 1^{er} janvier (début de la période fiscale) et la date de départ (fin de l'assujettissement à l'impôt). La fortune imposable est le patrimoine de la personne à la fin de l'assujettissement.

Notice 1: Changement de domicile

Notice 3b: Immeubles et entreprises bernoises en cas de domicile à l'étranger

www.taxme.ch

Vous trouverez des notices et des explications dans la rubrique «Publications».

Télédéclarer

- Vos identifiants sont sur la lettre accompagnant la déclaration d'impôt.
- Votre déclaration d'impôt est pré-remplie (données d'identité et renseignements).
- Pour la compléter, affichez en même temps votre précédente déclaration à l'écran.
- Pour vous connecter à BE-Login, vous devez utiliser AGOV, le service d'authentification des autorités suisses. Si vous n'avez pas déjà utilisé AGOV l'année dernière, le processus d'enregistrement se lance automatiquement. Un mémento est à votre disposition pour vous faciliter cette démarche: www.taxme.ch/declarer-pp



Compensation de la progression à froid et déductions

Si les salaires augmentent en raison du renchérissement, la charge fiscale augmente également. Ce phénomène, appelé «progression à froid», est compensé par la Confédération et les cantons conformément aux dispositions légales. Les barèmes des impôts cantonaux et communaux bernois sur le revenu seront donc adaptés à compter du 1^{er} janvier 2026. Les autres barèmes et montants exonérés d'impôt restent inchangés, le renchérissement ayant été trop faible depuis 2024 pour entraîner une nouvelle adaptation. Pour l'impôt fédéral direct, les barèmes de l'impôt sur le revenu seront également adaptés en raison de la progression à froid.

Tant pour les impôts bernois que pour l'impôt fédéral direct, le trajet domicile-travail fait l'objet d'une modification: **le forfait kilométrique pour les automobiles augmente de 5 centimes et s'élève désormais à 75 centimes par kilomètre.**

www.taxme.ch > Thèmes > Déclarer > Nouveautés

* Le document concerne aussi bien les personnes mariées que celles vivant dans un partenariat enregistré.

Les déductions 2026 en un coup d'œil

Vous pouvez déclarer les déductions suivantes. Si vous remplissez les conditions, elles seront prises en compte pour le calcul de votre impôt. Le montant qui vous aura été accordé en déduction figurera sur votre décision de taxation.

Les modifications par rapport à l'année fiscale précédente sont surlignées en couleur.

Guide

Veillez remplir cette **déclaration pour assujettissement inférieur à une année** en vous référant au **guide 2025**, sous www.taxme.ch/guide-pp.

Dans chacune des fenêtres de TaxMe online, vous pouvez consulter les explications dont vous avez besoin en cliquant sur les «i».

Chiffre ¹	Déductions	Canton		Confédération
		Revenu en francs	Fortune en francs	Revenu en francs
	Déduction générale ²	5'300.–	–	–
	Déduction pour personnes mariées ²	5'300.–	18'000.–	2'800.–
1.1	Pilier 3a avec caisse de pension (2 ^e pilier)	7'258.– max.	–	7'258.– max.
	sans caisse de pension (2 ^e pilier)	36'288.– max.	–	36'288.– max.
1.2	Déduction pour personne seule tenant ménage indépendant	2'400.–	–	–
	Majoration par enfant	1'300.–	–	–
2.1	Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative ²	2 % du revenu total, 9'500.– max.	–	50 % du revenu le plus bas, 8'600.– min. 14'100.– max.
2.1	Déduction pour enfant	8'300.–	18'000.–	6'800.–
2.1	Déduction des frais de garde des enfants par des tiers	16'000.– max.	–	25'800.– max.
2.1	Déduction pour instruction au dehors	6'400.– max.	–	–
4.2	Déduction pour assurance:			
	Personnes mariées			
	avec caisse de pension ou pilier 3a	4'900.–	–	3'700.– max.
	sans caisse de pension ni pilier 3a	7'200.– max.	–	5'550.– max.
	par enfant	700.–	–	700.–
	par personne à charge dans le besoin	–	–	700.–
	Personnes seules			
	avec caisse de pension ou pilier 3a	2'450.–	–	1'800.– max.
	sans caisse de pension ni pilier 3a	3'600.– max.	–	2'700.– max.
	par enfant	700.–	–	700.–
	par personne à charge dans le besoin	–	–	700.–
4.4	Cotisations d'adhésion et libéralités à des partis politiques	5'300.– max.	–	10'600.– max.
5.2	Déduction pour aide	4'800.–	–	6'800.–
5.3	Dons	100.– min. max. 20 % du revenu net	–	100.– min. max. 20 % du revenu net
5.4	Frais de maladie et d'accident à charge	Part excédant 5 % du revenu net	–	Part excédant 5 % du revenu net
6.1	Frais de déplacement	7'000.– max.	–	3'300.– max.
	Bicyclette, vélo électrique, cyclomoteur, motocycle à plaque jaune	700.–	–	700.–
	Voiture	0,75 par km	–	0,75 par km
	Motocycle à plaque blanche	0,40 par km	–	0,40 par km
6.2	Repas pris à l'extérieur:			
	par jour	15.–	–	15.–
	par année	3'200.–	–	3'200.–
	par jour (avec réduction)	7,50	–	7,50
	par année (avec réduction)	1'600.–	–	1'600.–
6.3	Frais de repas en cas de séjour hebdomadaire hors du domicile:			
	par jour	30.–	–	30.–
	par année	6'400.–	–	6'400.–
	par jour (avec réduction)	22,50	–	22,50
	par année (avec réduction)	4'800.–	–	4'800.–
6.4	Autres frais professionnels	3 % du salaire net, 2'000.– min. 4'000.– max.	–	3 % du salaire net, 2'000.– min. 4'000.– max.
6.5	Frais professionnels activité accessoire	20 % du salaire net, 800.– min. 2'400.– max.	–	20 % du salaire net, 800.– min. 2'400.– max.
6.6	Frais de formation et de perfectionnement professionnels	12'500.– max.	–	13'000.– max.
	Déduction pour revenu modique à moyen²	Déduction		
	Personnes seules dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 16 700 francs	1'100.–	–	–
	Personnes mariées dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 22 300 francs	2'200.–	–	–
	Informations complémentaires:			
	– Cette déduction est majorée de 600 francs par enfant.			
	– Lorsque le revenu à prendre en compte est supérieur à 16 700 francs (personne seule) ou à 22 300 francs (personne mariée), cette déduction est réduite de 150 francs pour les personnes seules et de 300 francs pour les personnes mariées par tranche de revenu supplémentaire de 2000 francs.			

Impressum

Intendance des impôts du canton de Berne
Brünnenstrasse 66, case postale
3001 Berne

www.taxme.ch

¹ Chiffres sous lesquels figureront les déductions dans votre décision de taxation.

² Déduction accordée automatiquement aux personnes qui sont dans la situation correspondante.